



MESURES DE SECURITE DANS LES ECOLES

Pour FO, les mesures de sécurité doivent être assurées par des personnels qualifiés et la prévention des actes de terrorisme ne fait pas partie des missions des personnels de l'Education nationale.

Les ministres de l'Education nationale et de l'Intérieur ont signé une instruction ministérielle le 29 juillet 2016 relative « aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 » [Voir sur le site du Ministère > ICI <](#)

Il s'agit pour les ministres d'exercer une « vigilance renforcée ». Pour la ministre de l'Education nationale « *l'institution scolaire doit développer une culture de la gestion des risques et de la sécurité* ». Les mesures annoncées en novembre 2015 sont confirmées et renforcées, de nouvelles mesures sont annoncées.

Qui peut croire qu'elles vont rassurer quiconque ?

Qui peut croire, pour certaines d'entre elles, qu'elles peuvent matériellement être mises en œuvre ?

Les ministres demandent en effet : la réalisation d'exercices « alerte-attentat », des sonneries d'alarme différentes.

Il est également demandé d'éviter les « attroupements » devant les établissements et un contrôle renforcé de l'accès aux établissements... autant de missions qui relèvent de la police ou de la gendarmerie !

Le ministère a beau communiquer aussi sur l'affectation de 3000 réservistes à la sécurité de 64000 établissements et écoles ou sur la création d'un fonds de 50 millions d'euros à la sécurité des établissements, la réalité des mesures est ailleurs.

Comment ne pas s'interroger sur les dispositions relatives à la « formation aux premiers secours des élèves de 3ème et des délégués des élèves » **alors que les écoles et établissements scolaires manquent cruellement de médecins, d'infirmières, d'assistantes sociales...**

Comment accepter l'instruction donnée aux directeurs d'école de solliciter l'aide des parents d'élèves pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves ?

Les directeurs seraient, encore une fois, en première ligne face à divers groupes de pression, sans parler des conséquences en termes d'augmentation de leurs tâches et de nouvelle dégradation leurs conditions de travail !

Il convient d'ailleurs de rappeler que la **désastreuse réforme des rythmes scolaires**, multipliant les activités périscolaires confiées à des associations diverses et sans contrôle, a augmenté les « intrusions » dans les écoles. Très souvent, les directeurs d'école ont beaucoup de mal à connaître toutes les personnes intervenant dans leur établissement !

La mise en œuvre du dispositif « alerte SMS » avec demande de communication du numéro de téléphone portable personnel, ainsi que la constitution d'un « répertoire téléphonique » posent problème. **Un tel dispositif d'astreinte ne fait pas partie des obligations de services des personnels concernés.**

La situation dans les Bouches du Rhône

Lors du groupe de travail CTSD du mardi 30 août, les délégués FO sont intervenus au sujet des circulaires « sécurité » parues pendant les vacances et leurs premières applications dans le département.

Intervention oralisée de notre délégué :

Deux circulaires sur les « mesures de sécurité » sont parues les 29 juillet et 24 août 2016. Ces deux circulaires soulèvent de nombreuses remarques que nos élus au CHSCT ministériel ont posées à Madame la Ministre.

Dans notre département, les IEN ont communiqué aux écoles par mail, en date du vendredi 26 août, la teneur de ces circulaires et une demande de création de répertoire téléphonique avec réponse urgente et impérative pour le lundi 29 août.

Ceci nous interroge :

- Les directeurs ont-ils obligation de consulter leur boîte électronique durant leurs congés d'été ? Sont-ils tenus d'être en service le lundi 29 août pour communiquer avec leur IEN ? Sont-ils contraints d'avoir un téléphone portable ? Dans quelle mesure des données privées peuvent-elles être demandées par vos services ?
- Doit-on comprendre que chaque directeur, dans l'attente du « SMS alerte attentat » doit garder son téléphone à portée de main en permanence et le consulter, y compris en classe, à chaque arrivée d'un SMS ?

L'ensemble de ces questions nous fait craindre, au nom de l'état d'urgence et de la sécurité, une remise en cause de notre statut, ce dispositif d'astreinte n'étant pas intégré dans les obligations de service des personnels concernés.

Nous vous demandons donc qu'aucune pression ne s'exerce sur les directeurs pour qu'ils donnent leur numéro de portable personnel, qu'aucun directeur qui ne l'aurait pas fait pour le lundi 29 août ou plus tard, ou qui serait dans l'incapacité de lire, pour quelque raison que ce soit, le « SMS alerte attentat » à l'instant « T » ne soit inquiété.

Réponse de l'Inspecteur d'Académie

« La situation d'insécurité du pays ne permettait pas d'attendre la rentrée pour prendre ces dispositions, il fallait que nous soyons prêts avant. Cette mesure peut paraître comme privative de liberté mais en rien comparable au risque encouru. Un mail de L'IA aurait dû parvenir aux écoles, celui-ci expliquant ces mesures.

Mais effectivement rien n'oblige les directeurs à communiquer leur numéro de portable, il n'y aura ni pression ni sanction pour ces derniers, simplement ils ne participeront pas aux exercices d' « alerte attentat » si on ne peut pas les joindre autrement. »

La Fédération FO de l'enseignement rappelle :

- **plus que jamais, il est indispensable que le plan de sauvetage de la population d'un établissement scolaire soit lié aux plans plus généraux (ORSEC, PCS). C'est dans ce cadre général que les chefs d'établissements et les directeurs d'écoles peuvent appliquer les consignes précises.**
- **qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires et que cette responsabilité ne relève pas des missions des personnels de l'Education nationale de toutes catégories.**
- **que l'Etat a la responsabilité de protéger l'école républicaine de toutes les tensions qui se développent dans la société et non de les relayer, ni de les amplifier.**

Par ces mesures, s'agit-il de rassurer les élèves, leurs parents et les enseignants ou s'agit-il de les affoler ?

Le ministère voudrait-il convaincre les personnels et les parents que toutes leurs revendications et demandes pour que l'école assume ses missions et que l'Etat lui en donne les moyens devraient passer au second plan... la priorité imposée à tous étant la lutte contre le terrorisme ?

Pour toutes ces raisons, **la FNEC FP FO intervient auprès de la Ministre de l'Education Nationale** pour exiger la convocation du Comité Hygiène et Sécurité Ministériel (CTHCT M) qui aurait dû l'être avant la publication de ce texte.

[Voir >ICI< la lettre de la FNEC FP-FO](#)

Nous vous invitons à nous faire remonter très rapidement tous les éléments qui, au nom de la sécurité, constitueraient des atteintes à votre statut et à la laïcité de l'école.

**Le SNUDI FO 13 en fera référence
lors de sa prochaine audience avec le DASEN.**